

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259 – 59019 LILLE cedex
59019 Lille

Lille, le 12 septembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/08/2022

Contexte et constats

Publié sur



Laboratoires Anios SAS

3330 route de Lille
59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Références : instruction du Gouvernement du 30 juillet 2015 relative au renforcement de la sécurité des sites Seveso contre les actes de malveillance
Code AIOT : 0028400088

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/08/2022 dans l'établissement Laboratoires Anios SAS implanté 3330 Route de Lille 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS. L'inspection a été annoncée le 13/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles 2022 de la DREAL Hauts-de-France.

Elle porte sur les mesures de prévention et de protection mises en place face au risque de malveillance (partie confidentielle).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Laboratoires Anios SAS
- 3330 Route de Lille 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS
- Code AIOT : 0028400088
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

Suite au rachat des Laboratoires ANIOS opéré en 2017 par le groupe américain Ecolab, l'établissement de Sainghin-en-Mélantois est aujourd'hui rattaché au département santé du groupe industriel Ecolab présent dans les secteurs du traitement de l'eau, de l'hygiène et de l'énergie, et qui rassemble près de 48 000 collaborateurs dans le monde.

La société Laboratoires ANIOS est spécialisée dans la fabrication de savons, de produits détergents et/ou désinfectants, de gels hydroalcooliques. Le site de Sainghin-en-Mélantois regroupe l'usine de production (atelier de fabrication, de conditionnement et cellules de stockage), une activité de service après-vente (assemblage de matériel de marque ANIOS), ainsi que le centre de recherche et développement. L'effectif sur le site est de 400 personnes (CDI+intérimaires), dont environ 40 salariés rattachés au centre de recherche et développement.

La fabrication des produits sur le site de Sainghin-en-Mélantois consiste en un mélange à froid (sans transformation chimique) de matières premières solides (poudre) et/ou liquides dans des cuves de mélange spécifiques. Les mélanges sont ensuite conditionnés dans des flacons divers, fûts et containers.

Le site est implanté sur la commune de Sainghin-en-Mélantois, sur une surface de 105 778 m². Il est délimité au nord par l'autoroute A27 puis par le parc d'activités de la Haute Borne, au nord-ouest par la route départementale D146 puis par l'échangeur des autoroutes A23 et A27 et les installations du dépôt du métro, à l'ouest par la route départementale D146 et l'autoroute A23, au sud-est par un chemin rural, au nord-est par un chemin rural puis par l'autoroute A27.

Les habitations les plus proches sont situées à environ 500 mètres au Sud-Est du site sur la commune de Sainghin-en-Mélantois. L'accès au site se fait à partir de la RD 146.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- sûreté - prévention et protection mises en place face au risque de malveillance

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de

- statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Surêté	Instruction du Gouvernement du 30/07/2015 Arrêté préfectoral d'autorisation du 19 mai 2022 Arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas mis en évidence de non conformité ou de manquements graves à la réglementation applicable et aux bonnes pratiques en matière de prévention et de protection face au risque de malveillance.

Des observations ont été formulées à titre de points d'amélioration.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Surêté

Référence réglementaire : Instruction du Gouvernement du 30/07/2015, Arrêté préfectoral d'autorisation du 19 mai 2022, Arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables
Thème(s) : Autre, Sûreté
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sous l'autorité des préfets de département, l'ensemble des sites classés Seveso, qu'ils soient seuil haut ou bas, devra faire l'objet d'une inspection réalisée par l'inspection des installations classées d'ici la fin de l'année 2015. Cette inspection devra permettre de vérifier le respect des prescriptions ICPE en matière de protection contre les actes de malveillance prescrites par la réglementation nationale ou les arrêtés préfectoraux.
L'action d'inspection des sites Seveso sur le thème de la sûreté a été relancée sur la période 2021/2023.
Constats : L'ensemble des prescriptions techniques examinées, ainsi que les résultats de la visite figurent dans la grille d'inspection figurant en annexe. Cette dernière portant sur les mesures de prévention et de protection mises en place face au risque de malveillance est confidentielle et non jointe au présent rapport.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet